

PIÈCE N°3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : 07/12/2020

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : 26/09/2024

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE : 03/07/2025

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Sophie MATHARAN







Chapitre 01 INTRODUCTION

p. 5

Chapitre 02 LES OAP DE SECTEURS

p. 11

SECTEUR 1 :	RUE DE LA GRANGE NEUVE	p. 14
SECTEUR 2 :	RUE FLEURY	p. 18
SECTEUR 3 :	RUE CHARLES CAVAN	p. 24

Chapitre 03 LES OAP THÉMATIQUES

p. 31

OAP TRAMES VERTE, BLEUE, NOIRE ET BRUNE	p. 33
---	-------



CHAPITRE 01

INTRODUCTION



PARTIE 01 - CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme : «Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles».

«Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.»

L'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'inscrit dans le prolongement des objectifs issus du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et préfigure des prescriptions réglementaires.

Étape rendue obligatoire depuis l'adoption des lois portant «Engagement national pour l'environnement» (Grenelle 1 et 2), la définition des OAP permet à la collectivité d'engager une réflexion prospective et opérationnelle, en identifiant des secteurs stratégiques de développement et/ou de renouvellement urbain, potentiellement porteurs de projet.

PARTIE 02 - COMMENT INTERPRÉTER CE DOCUMENT ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un rapport de simple compatibilité selon les conditions définies par le code de l'urbanisme.

En fonction des situations, ces principes peuvent faire aussi l'objet de traductions plus strictes dans le règlement et ses documents graphiques (plan de zonage).

02.1. PRINCIPE DE VOIRIE

02.1.1. LES CARACTÉRISTIQUES

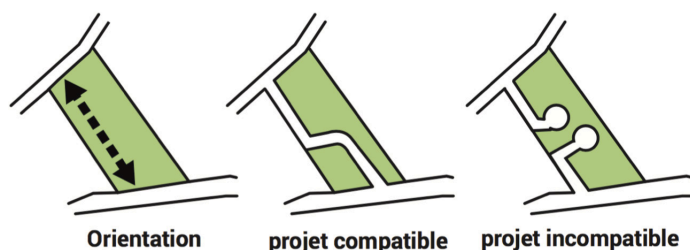
Dans la notice, les principes de voirie sont représentés de la façon suivante :



Les schémas indiquent les tracés souhaitables des principaux axes de voirie à créer, prolonger ou restructurer.

02.1.2. ÉVALUATION DE LA COMPATIBILITÉ

Pour être compatibles, les aménagements doivent respecter les principes d'accroche et de mise en relation des voies et cheminements les uns avec les autres. Cela n'exclue pas la possibilité de créer des axes secondaires/ supplémentaires.



02.2. PRINCIPE DE RÉPARTITION DE LA PROGRAMMATION

02.2.1. LES CARACTÉRISTIQUES

La présente notice définit des principes de répartition programmatique des zones urbaines concernées selon des gabarits.

Le document indique parfois des principes d'implantation préférentielle des constructions, dans une logique de principes d'alignement ou de recul des constructions par rapport à des axes ou encore par rapport à d'autres constructions.

02.2.2. ÉVALUATION DE LA COMPATIBILITÉ

Les schémas reprennent ou précisent les règles de zonage et du règlement en indiquant les vocations principales des espaces/îlots et les caractéristiques fondamentales de leur organisation spatiale.

Pour être compatibles, les aménagements doivent respecter, en fonction de la division de l'espace en îlots et pour chacune des typologies, les fourchettes indiquées sur les documents graphiques exprimés en unités de logements lorsque cela est précisé.

02.3. PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

02.3.1. LES CARACTÉRISTIQUES

La notice définit les principes d'aménagement des espaces extérieurs qui peuvent avoir une fonction d'espaces verts et/ou de bassin de rétention aménagés accessibles traités comme tels, ou encore des noues paysagères.

La notice indique également des principes de boisements, de plantations à maintenir ou à créer.



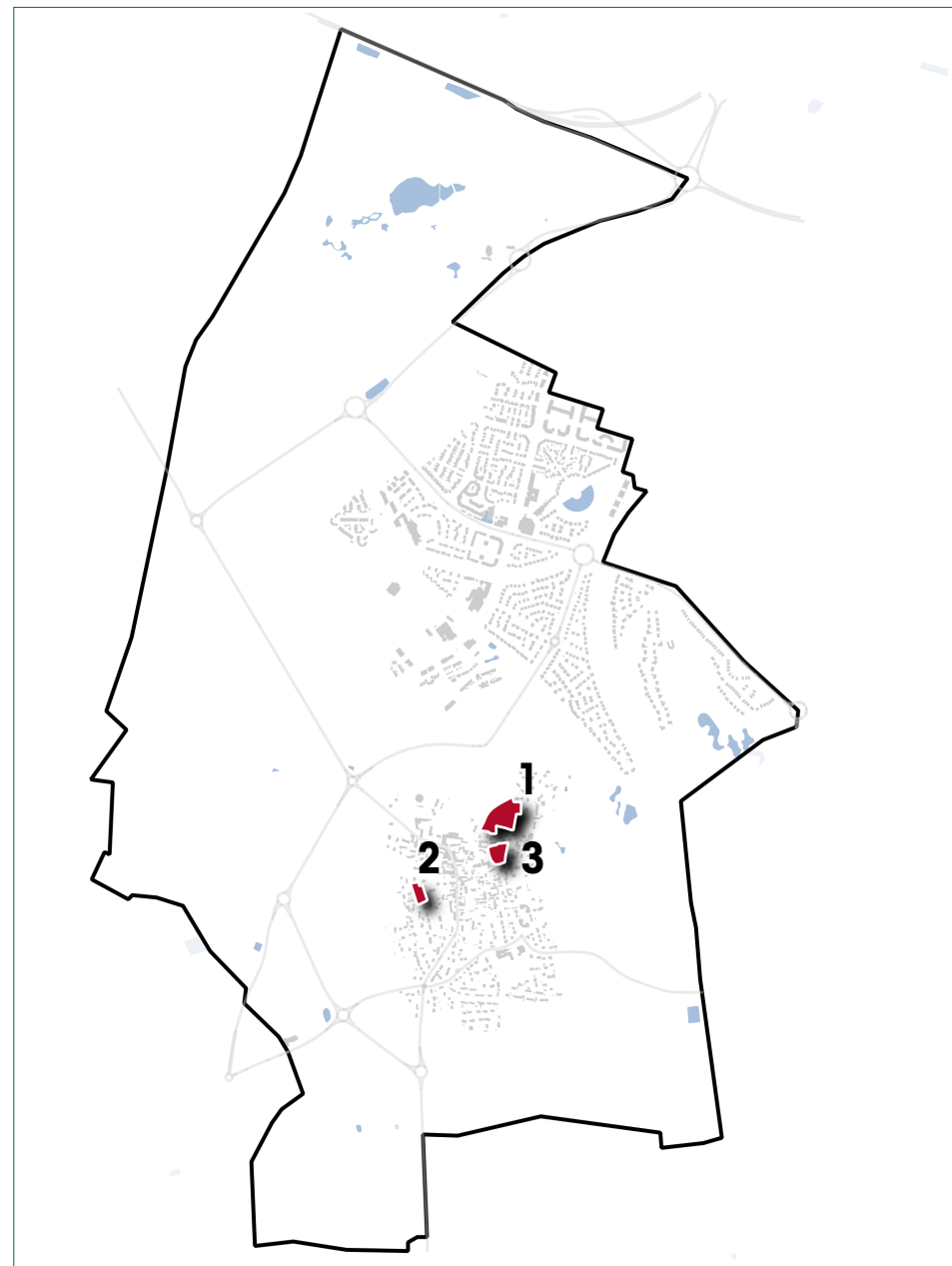
CHAPITRE 02

LES OAP DE SECTEURS

LOCALISATION

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE COURDIMANCHE

- 1** Rue de la Grange Neuve
- 2** Rue Fleury
- 3** Rue Charles Cavan



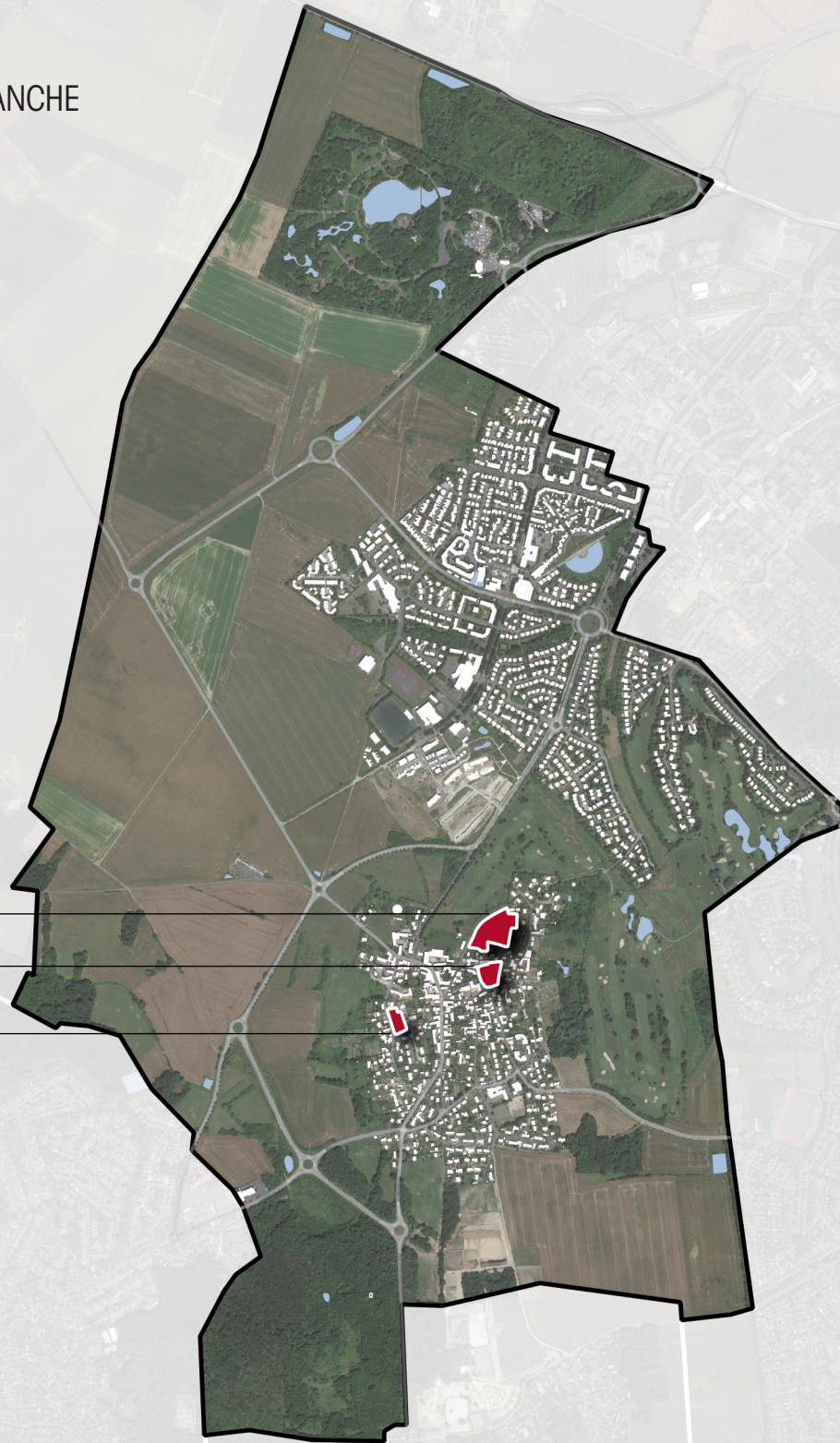
LOCALISATION

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE COURDIMANCHE

Rue de la Grange Neuve **1**

Rue Charles Cavan **3**

Rue Fleury **2**



SECTEUR

RUE DE LA GRANGE NEUVE

surface de l'OAP : 0,97 ha

destination principale : habitat

densité : environ 25 log/ha

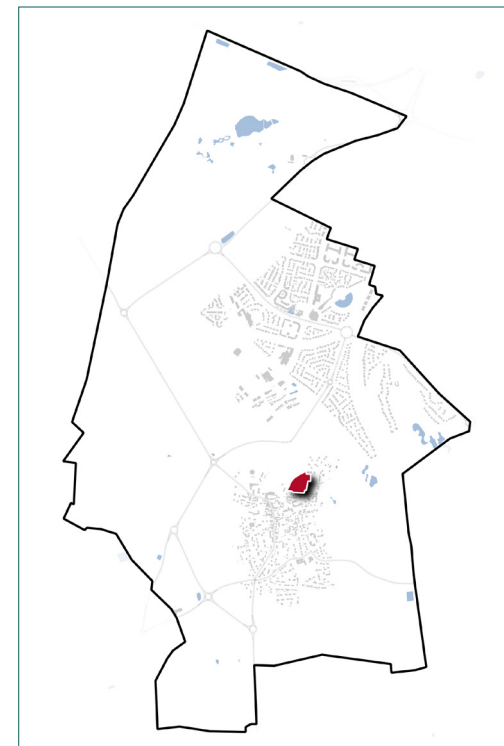
nombre de logements : maximum 18 logements dans le pré
et 6 logements maximum au sein de la construction existante à préserver

CONTEXTE

Situé au Nord de la partie ancienne de la commune, le secteur s'implante sur un des flancs de la butte de Courdimanche, véritable promontoire sur la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

La rue de la Grange Neuve, qui longe le Nord du site fait lien avec la Ferme Cavan, tiers-lieu communal, ainsi que de son parc.

Le secteur se trouve en lien direct avec le centre du village.



LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

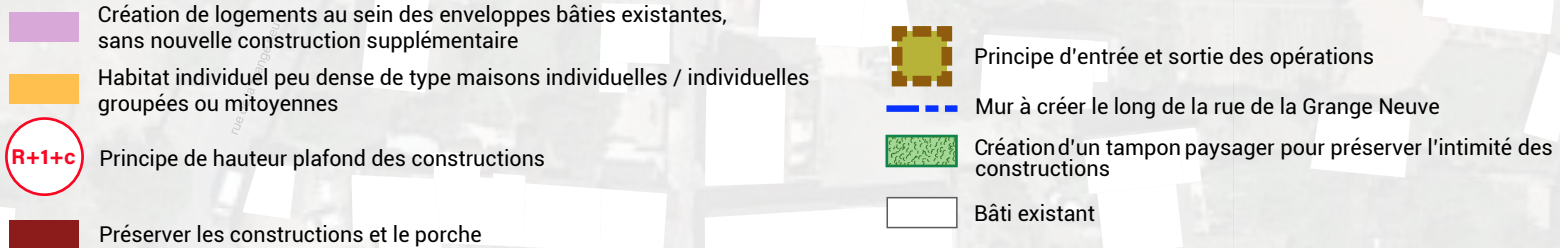
Le projet d'aménagement du secteur de la rue de la Grange Neuve va permettre la création de logements en lien avec le tissu existant.

L'objectif général urbain est de penser une programmation cohérente avec le tissu dans lequel il s'insère et de respecter le patrimoine local que représente la ferme à l'angle de la rue de la Grange Neuve et de la rue de la Ferme.

ENJEUX :

- Diversifier l'offre de logements présente aux abords du secteur,
- Insérer les nouvelles constructions dans leur environnement direct et plus large,
- Préserver le patrimoine agricole de Courdimanche avec la mise en valeur d'une des fermes du village.

Secteur rue de la Grange Neuve



Principes de mobilité, voirie et espaces publics



Le projet devra créer de nouveaux **axes de desserte** au sein du secteur. Le principe de desserte retenu devra tenir compte de l'**entrée/sortie du site localisée sur le schéma de l'OAP** (positionnement indicatif), le plus au sud de la rue de la Grange Neuve afin d'impacter le moins possible le parcours santé existant. Il s'agit d'un point d'accès qui devra être sécurisé pour tous les modes. Le point d'accès de la partie sud du projet se fera par le porche existant, à l'angle de la rue de la Ferme et de la rue de la Grange Neuve.

Ces futures voiries de desserte devront nécessairement et obligatoirement être adaptées à la taille et à la nature des projets. Elles seront de nature à accueillir une circulation routière induite par l'aménagement de la zone, mais aussi des engins liés à la sécurité publique et de collecte des déchets.

L'éventuel maillage de voirie secondaire, essentiellement dédié à la desserte des lots, devra veiller à prévoir des voiries suffisamment larges pour permettre la circulation sans gêne des engins de collecte des déchets et des engins liés à la sécurité publique. À défaut, ces voiries devront impérativement prévoir des aires de retournement aux normes.

De façon générale, les voies créées devront être accompagnées d'un traitement paysagé contribuant à la qualité urbaine de la zone d'aménagement.

L'aménagement de la zone doit également permettre à la commune de compléter efficacement son **maillage de circulations douces**.

Paysage et végétation



Les abords du site, notamment en bordure des jardins voisins présenteront des **fonds de parcelles végétalisés** afin de préserver l'intimité des constructions.

Il est exigé un travail de **continuité végétale** au sein du projet. Les espaces verts seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage.

Le secteur doit participer à la trame verte générale de la commune de par sa structure paysagère et ses qualités environnementales. Il doit s'appuyer sur une diversité des ambiances paysagères de l'opération d'aménagement.

En termes de **topographie**, les projets devront impérativement se faire en cohérence avec le niveau du terrain naturel.

L'objectif ici est de traduire de façon opérationnelle le principe de trame verte encouragé par la commune et en adéquation avec le Grenelle de l'Environnement. Afin de qualifier la zone, mais aussi d'assurer un **traitement qualitatif** entre le tissu urbain existant et celui projeté, une forte exigence est attendue sur l'insertion et le traitement paysagé de la zone.



Un **mur** devra être réalisé le long de la rue de la Grange Neuve afin de préserver l'ambiance bâtie existante au sein du village. Ce mur permettra aussi d'isoler les futures constructions du parcours de santé adjacent.

De façon générale, il convient de proposer un projet qui veille à la mise en place d'une parfaite **insertion urbaine** avec l'environnement, le paysage et le tissu urbain préexistants. Il s'agit d'adapter le projet aux nouveaux enjeux urbains et à la configuration des lieux en assurant :

- la cohérence urbaine : trame paysagère, trame parcellaire, voiries et cheminements ;
- la cohérence architecturale à l'échelle du site pour créer un quartier qui réponde aux enjeux en termes d'innovation, de performance énergétique,

La commune met en avant plusieurs ambitions concernant les **principes d'aménagement durable**, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- créer de nouvelles voiries et cheminements doux pour renforcer la pratique et les connexions avec l'existant ;
- être novateur en termes de morphologies urbaines adaptées à l'environnement ;
- dicter une répartition optimale entre la densité bâtie et les espaces libres et végétalisés ;
- arborer et végétaliser l'espace public pour favoriser la biodiversité et la perméabilité des sols ;
- optimiser les performances énergétiques des constructions pour s'inscrire dans une orientation d'exemplarité ;
- limiter l'emprise de la voirie pour donner la priorité aux cheminements piétons et aux cycles ;
- préférer la perméabilité des matériaux de surface et imposer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Programmation et densité



Afin de prendre en compte les abords du site, mais aussi de s'inscrire dans une consommation économe de l'espace, les typologies bâties des constructions à destination d'habitat devront être de type **maisons individuelles, individuelles groupées ou maisons mitoyennes. L'opération présentera maximum 18 logements dans le pré.**

Les logements devront répondre activement aux parcours résidentiels des habitants et renforcer la mixité urbaine et sociale.

Sauf incapacité liée au programme (celle-ci devant être dûment justifiée), les nouvelles constructions autorisées s'implanteront de façon à favoriser les façades et les espaces extérieurs (jardins ou balcons) permettant une **utilisation optimale de la lumière naturelle et de l'énergie solaire.**

Cet optimum solaire recherché sera également accompagné par des dispositifs pour éviter « la surchauffe estivale » en prenant soin d'ombrer les façades exposées par des masques végétaux. La plantation d'arbres à feuilles caduques de grand développement peut ainsi participer à la gestion thermique des bâtiments.

Le sud de l'opération concerne la ferme à l'angle de la rue de la Ferme et de la rue de la Grange Neuve. Afin de préserver le caractère agricole du site et l'implantation des constructions autour d'une cour, aucune nouvelle construction ne pourra être créée. **Les nouveaux logements devront être réalisés au sein des enveloppes bâties existantes. L'opération présentera maximum 6 logements.**

Les bâtiments de la ferme formant un front bâti le long de la rue de la Ferme et de la rue de la Grange Neuve devront être préservés, ainsi que le porche existant.

Les projets devront être raccordés au **réseau** public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement aux frais du pétitionnaire.

Les choix de dispositifs de **gestion des eaux pluviales** devront être appréhendés comme une composante du projet d'aménagement urbain.

Les techniques de gestion des eaux pluviales auront ainsi pour objectif d'infiltrer les eaux pluviales au plus proche du point de chute.

Les dispositifs de récupération des eaux pluviales devront être installés en veillant au respect de la réglementation en vigueur.



SECTEUR

RUE FLEURY

surface de l'OAP : 0,25 ha

destination principale : habitat

densité : 40 à 48 log/ha

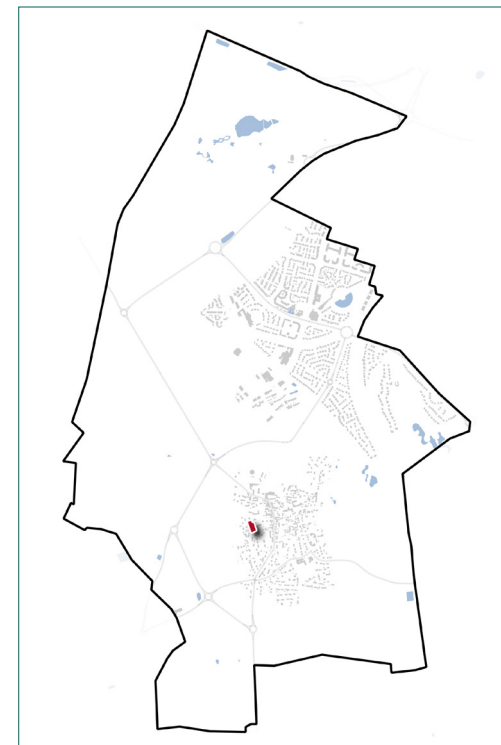
nombre de logements : 10 à 12 logements

CONTEXTE

Le site de projet se trouve à l'Est de la partie ancienne de la commune, à l'angle de la rue Fleury et de la rue Martial Labbé.

Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain, puisqu'aujourd'hui occupé par un ancien garage automobile.

Le secteur se situe à proximité directe du centre du village et s'insère dans un tissu principalement pavillonnaire.



LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Le projet de requalification du secteur Rue Fleury va permettre la création de logements en lien avec le tissu existant.

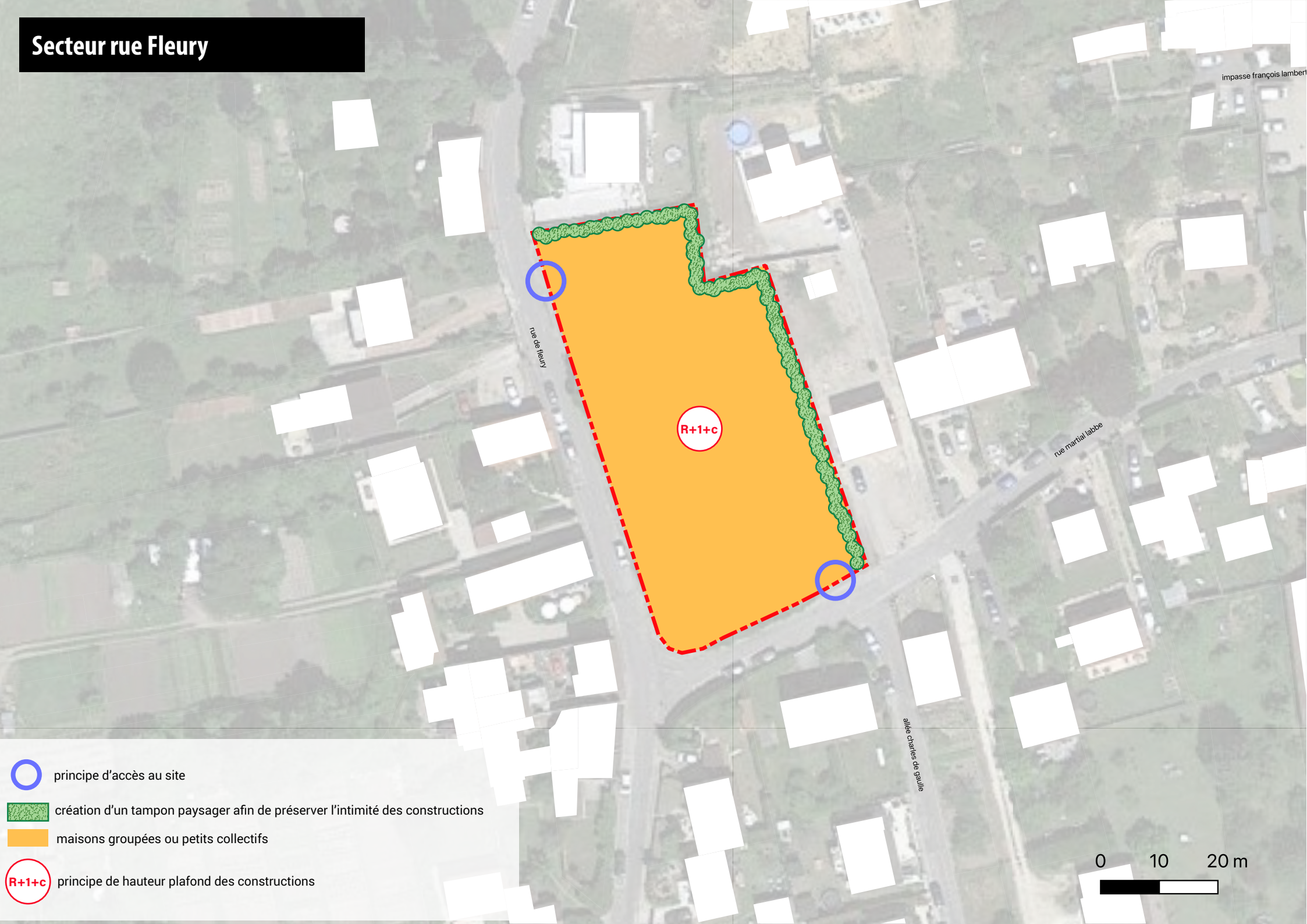
L'objectif général urbain est de penser une programmation cohérente avec le tissu dans lequel il s'insère.

L'aménagement du secteur sera traité sous la forme d'une opération d'ensemble, dans le respect strict des orientations de l'OAP.

ENJEUX :

- Permettre le renouvellement urbain d'un site en friche au cœur du bourg,
- Diversifier l'offre de logements présente aux abords du secteur,
- Insérer les nouvelles constructions dans leur environnement direct et plus large.

Secteur rue Fleury



impasse françois lambert

rue de fleury

rue martha labbe

allée charles de gaule



principe d'accès au site



création d'un tampon paysager afin de préserver l'intimité des constructions



maisons groupées ou petits collectifs



principe de hauteur plafond des constructions

0 10 20 m



Principes de mobilité, voirie et espaces publics

Le projet devra créer de nouveaux **axes de desserte** au sein du secteur. Les principes de desserte retenus devront tenir compte des **accès du schéma de l'OAP** dont le positionnement est indicatif. Les accès ne devront pas nécessairement permettre un bouclage entre les rues Fleury et Martial Labbé au sein de l'opération.

Ces futures voiries de desserte devront nécessairement et obligatoirement être adaptées à la taille et à la nature des projets. Elles seront de nature à accueillir une circulation routière induite par l'aménagement de la zone, mais aussi des engins liés à la sécurité publique et de collecte des déchets.

De façon générale, les voies créées devront être accompagnées d'un traitement paysagé contribuant à la qualité urbaine de la zone d'aménagement.

Les entrées/sorties de l'opération devront être sécurisées.

Paysage et végétation



Les abords du site, notamment en bordure des jardins voisins, présenteront des **fonds de parcelles végétalisés** afin de préserver l'intimité des constructions.

Il est exigé un travail de **continuité végétale** au sein du projet. Les espaces verts seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage.

Le secteur doit participer à la trame verte générale de la commune de par sa structure paysagère et ses qualités environnementales. Il doit s'appuyer sur une diversité des ambiances paysagères de l'opération d'aménagement.

En termes de **topographie**, les projets devront impérativement se faire en cohérence avec le niveau du terrain naturel.

L'objectif ici est de traduire de façon opérationnelle le principe de trame verte encouragé par la commune et en adéquation avec le Grenelle de l'Environnement. Afin de qualifier la zone, mais aussi d'assurer un **traitement qualitatif** entre le tissu urbain existant et celui projeté, une forte exigence est attendue sur l'insertion et le traitement paysagé de la zone.

De façon générale, il convient de proposer un projet qui veille à la mise en place d'une parfaite **insertion urbaine** avec l'environnement, le paysage et le tissu urbain préexistants. Il s'agit d'adapter les projets aux nouveaux enjeux urbains et à la configuration des lieux en assurant :

- la cohérence urbaine : trame paysagère, trame parcellaire, voiries et cheminements ;
- la cohérence architecturale à l'échelle du site pour créer un projet qui réponde aux enjeux en termes d'innovation, de performance énergétique,

La commune met en avant plusieurs ambitions concernant les **principes d'aménagement durable**, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- créer de nouvelles voiries et cheminements doux pour renforcer la pratique et les connexions avec l'existant ;
- être novateur en termes de morphologies urbaines adaptées à l'environnement ;
- dicter une répartition optimale entre la densité bâtie et les espaces libres et végétalisés ;
- arborer et végétaliser l'espace public pour favoriser la biodiversité et la perméabilité des sols ;
- optimiser les performances énergétiques des constructions pour s'inscrire dans une orientation d'exemplarité ;
- limiter l'emprise de la voirie pour donner la priorité aux cheminements piétons et aux cycles ;
- préférer la perméabilité des matériaux de surface et imposer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Programmation et densité



Afin de prendre en compte les abords du site, mais aussi de s'inscrire dans une consommation économe de l'espace, les typologies bâties des constructions à destination d'habitat devront être de **type maisons groupées et/ou de petits collectifs. L'opération présentera 10 à 12 logements.**

Les logements devront répondre activement aux parcours résidentiels des habitants et renforcer la mixité urbaine et sociale.

Sauf incapacité liée au programme (celle-ci devant être dûment justifiée), les nouvelles constructions autorisées s'implanteront de façon à favoriser les façades et les espaces extérieurs (jardins ou balcons) permettant une **utilisation optimale de la lumière naturelle et de l'énergie solaire.**

Cet optimum solaire recherché sera également accompagné par des dispositifs pour éviter « la surchauffe estivale » en prenant soin d'ombrer les façades exposées par des masques végétaux. La plantation d'arbres à feuilles caduques de grand développement peut ainsi participer à la gestion thermique des bâtiments.

Les projets devront être raccordés au **réseau** public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement aux frais du pétitionnaire.

Les choix de dispositifs de **gestion des eaux pluviales** devront être appréhendés comme une composante du projet d'aménagement urbain.

Les techniques de gestion des eaux pluviales auront ainsi pour objectif d'infiltrer les eaux pluviales au plus proche du point de chute.

Les dispositifs de récupération des eaux pluviales devront être installés en veillant au respect de la réglementation en vigueur.

SECTEUR

RUE CHARLES CAVAN

surface de l'OAP : 0,36 ha

destination principale : habitat

densité : 22 à 28 log/ha

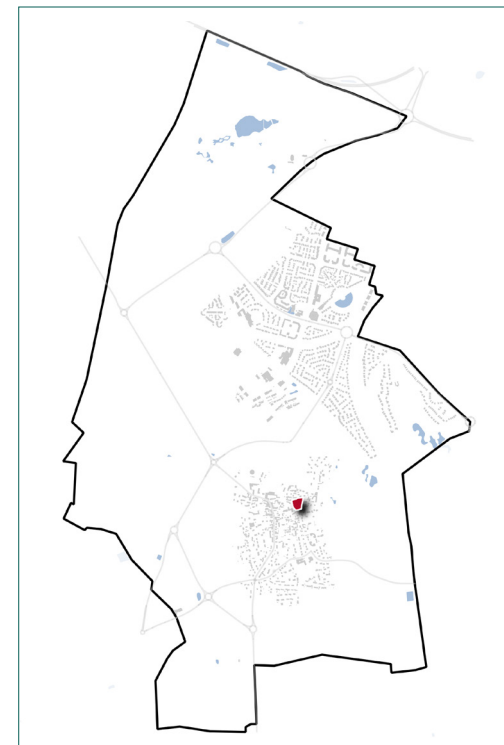
nombre de logements : 8 à 15 logements

CONTEXTE

Le site se trouve à l'angle de la rue Charles Cavan et de la rue Vieille Saint-Martin.

Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain, puisqu'aujourd'hui occupé par un corps bâti principal et des granges.

Le secteur se situe au centre du village et s'insère dans un tissu ancien aux constructions principalement implantées à l'alignement.



LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

L'évolution du secteur Rue Charles Cavan doit permettre la création de logements en lien avec le tissu existant.

L'objectif général urbain est de penser une programmation cohérente avec le tissu du village ancien.

ENJEUX :

- Permettre l'évolution d'un site au cœur du bourg,
- Diversifier l'offre de logements présente aux abords du secteur,
- Insérer les nouvelles constructions dans leur environnement direct et plus large,
- Préserver les trames végétales anciennes du village.

Secteur rue Charles Cavan



 Habitat de type maisons individuelles groupées ou mitoyennes et/ou petits collectifs

 Principe de hauteur plafond des constructions

 Préserver la construction existante

 Principe d'entrée et sortie de l'opération

 Préserver le verger existant

 Création d'un tampon paysager pour préserver l'intimité des constructions

 Bâti existant

0 15 30 m



Paysage et végétation



Les abords du site, notamment en bordure des jardins voisins, présenteront des **fonds de parcelles végétalisés** afin de préserver l'intimité des constructions.

Il est exigé un travail de **continuité végétale** au sein du projet. Les espaces verts seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage. Le secteur doit participer à la trame verte générale de la commune de par sa structure paysagère et ses qualités environnementales. Il doit s'appuyer sur une diversité des ambiances paysagères de l'opération d'aménagement.



Le verger au sud du site doit être préservé.

En termes de **topographie**, les projets devront impérativement se faire en cohérence avec le niveau du terrain naturel.

L'objectif ici est de traduire de façon opérationnelle le principe de trame verte encouragé par la commune et en adéquation avec le Grenelle de l'Environnement. Afin de qualifier la zone, mais aussi d'assurer un **traitement qualitatif** entre le tissu urbain existant et celui projeté, une forte exigence est attendue sur l'insertion et le traitement paysagé de la zone.

De façon générale, il convient de proposer un projet qui veille à la mise en place d'une parfaite **insertion urbaine** avec l'environnement, le paysage et le tissu urbain préexistants. Il s'agit d'adapter les projets aux nouveaux enjeux urbains et à la configuration des lieux en assurant :

- la cohérence urbaine : trame paysagère, trame parcellaire, voiries et cheminements ;
- la cohérence architecturale à l'échelle du site pour créer un projet qui réponde aux enjeux en termes d'innovation, de performance énergétique,

La commune met en avant plusieurs ambitions concernant les **principes d'aménagement durable**, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- créer de nouvelles voiries et cheminements doux pour renforcer la pratique et les connexions avec l'existant ;
- être novateur en termes de morphologies urbaines adaptées à l'environnement ;
- dicter une répartition optimale entre la densité bâtie et les espaces libres et végétalisés ;
- arborer et végétaliser l'espace public pour favoriser la biodiversité et la perméabilité des sols ;
- optimiser les performances énergétiques des constructions pour s'inscrire dans une orientation d'exemplarité ;
- limiter l'emprise de la voirie pour donner la priorité aux cheminements piétons et aux cycles ;
- préférer la perméabilité des matériaux de surface et imposer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Programmation et densité



Afin de prendre en compte les abords du site, mais aussi de s'inscrire dans une consommation économe de l'espace, les typologies bâties des constructions à destination d'habitat devront être de **type maisons groupées et/ou de petits collectifs. L'opération présentera 8 à 15 logements.**

Les logements devront répondre activement aux parcours résidentiels des habitants et renforcer la mixité urbaine et sociale.

Sauf incapacité liée au programme (celle-ci devant être dûment justifiée), les nouvelles constructions autorisées s'implanteront de façon à favoriser les façades et les espaces extérieurs (jardins ou balcons) permettant une **utilisation optimale de la lumière naturelle et de l'énergie solaire.**

Cet optimum solaire recherché sera également accompagné par des dispositifs pour éviter « la surchauffe estivale » en prenant soin d'ombrer les façades exposées par des masques végétaux. La plantation d'arbres à feuilles caduques de grand développement peut ainsi participer à la gestion thermique des bâtiments.

Les projets devront être raccordés au **réseau** public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement aux frais du pétitionnaire.

Les choix de dispositifs de **gestion des eaux pluviales** devront être appréhendés comme une composante du projet d'aménagement urbain.

Les techniques de gestion des eaux pluviales auront ainsi pour objectif d'infiltrer les eaux pluviales au plus proche du point de chute.

Les dispositifs de récupération des eaux pluviales devront être installés en veillant au respect de la réglementation en vigueur.

 Le bâtiment identifié sur le schéma de l'OAP doit être préservé.

Principes de mobilité, voirie et espaces publics



Le projet devra créer de nouveaux **axes de desserte** au sein du secteur. Le principe de desserte retenu devra tenir compte des **entrées/sorties du site localisées sur le schéma de l'OAP**, au niveau de la rue Charles Cavan.

Il s'agit de points d'accès qui devront être sécurisés pour tous les modes.

CHAPITRE 03

LES OAP THÉMATIQUES

PARTIE 01 - INTRODUCTION

A l'échelle du territoire communal, cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée à la **Trame Verte, Bleue, Noire et Brune (TVBNB)** permet de rappeler les enjeux liés aux continuités écologiques dont la commune a pris la pleine mesure dans le cadre de son projet de développement et d'aménagement durables.

A travers l'OAP, la commune réaffirme sa volonté de protéger ses espaces naturels remarquables et ordinaires, et prévoit différentes orientations pouvant garantir la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement).

La TVBNB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres, aquatiques et d'obscurité identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Ainsi l'objectif de la mise en place d'une TVBNB est de relier par des **corridors écologiques**, les réservoirs de biodiversité et d'obscurité, espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Ces liaisons linéaires ou discontinues (dites en « pas japonais ») recouvrant des espaces publics comme privés, permettront aux espèces remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

PARTIE 02 - PHILOSOPHIE DE L'OAP TVBNB

Le territoire de Courdimanche est très agricole ; les espaces cultivés sont très présents sur le territoire communal qui est néanmoins marqué par des espaces boisés significatifs. Les continuités naturelles existantes entre ces réservoirs doivent donc être préservées. Les espaces fonctionnels et d'intérêt majeur sont liés à la forêt de l'Hautil, au sud du territoire, qui accueille des populations d'espèces riches. Outre sa protection, il est important d'en préserver les lisières ainsi que la couverture végétale des espaces bâtis.

L'analyse des documents d'ordre supra-communal (Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Cergy-Pontoise) a conduit la commune à identifier au cours d'ateliers de travail et de sessions de terrain, les sites et espaces naturels et paysagers constituant la TVBNB communale à protéger ; ces milieux ont été hiérarchisés en trois niveaux :

- les réservoirs de biodiversité,
- les espaces relais de biodiversité,
- le maillage écologique.

L'OAP thématique TVBNB identifie plusieurs intensités d'espaces eux mêmes divisés en sous-frames constituant cette Trame Verte, Bleue, Noire et Brune.

Les sous-frames présentes sur le territoire sont aquatiques, boisées / herbacées et agricoles. Pour chaque sous-frame, la TVBNB se compose ainsi de réservoirs de biodiversité, de relais des espaces de biodiversité et d'un maillage écologique visant la continuité des deux premiers.

Les composantes de la TVBNB à Courdimanche :

Réservoirs de biodiversité

	Sous-frame aquatique
	Sous-frame boisée/herbacée
	Sous-frame ouverte

Espaces relais de biodiversité

	Sous-frame aquatique
	Sous-frame boisée/herbacée
	Sous-frame ouverte

Maillage écologique

	Sous-frame aquatique
	Sous-frame boisée/herbacée
	Sous-frame ouverte

Trame noire

Trame brune

L'OAP propose, pour chaque composante de la TVBNB, des orientations adaptées à la typologie des milieux, en fonction de la sous-frame concernée. Ces orientations sont détaillées ci-après.

02.1. ORIENTATIONS VISANT À PRÉSERVER, COMPLÉTER ET AUGMENTER LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Ces espaces sont connus et identifiés au travers des différents zonages d'inventaires et réglementaires qui existent sur le périmètre communal. La superposition de ces inventaires permet de mettre en évidence les zones où la biodiversité est la plus importante sur le territoire.

Les zones concernées sont les suivantes :

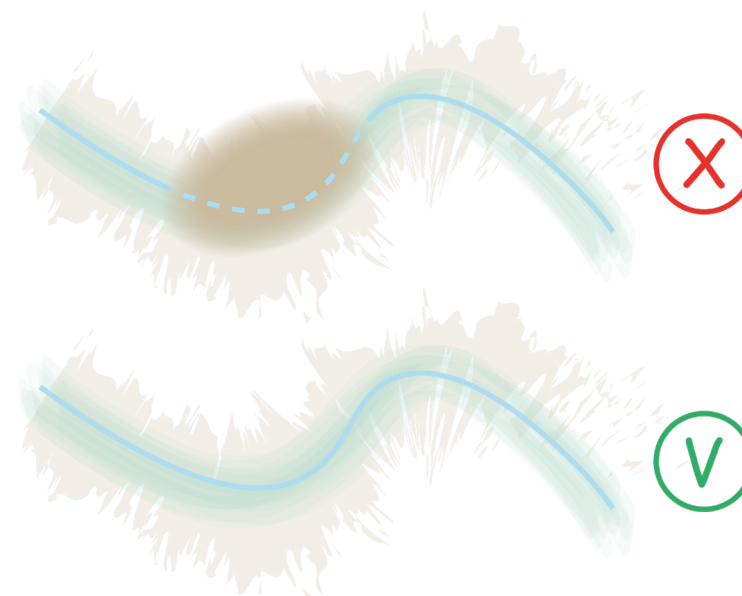
Réservoir de biodiversité	Situation
Sous-trame boisée / herbacée	forêt de l'Hautil boisements du Décret, le Bois de Jallet et les Dourdelles boisements aux abords du site Mirapolis
Sous-trame aquatique	espaces en eau, ruisseaux, mares naturels
Sous-trame ouverte	parcelles agricoles Ouest et Sud du territoire communal

02.1.1. ORIENTATIONS COMMUNES À TOUTES LES TRAMES

- Maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle
- En cas de projets compatibles avec le milieu, prévoir des installations et aménagements légers, portant peu de pressions sur la biodiversité : terre battue, ensablement, platelage bois au sol ou surélevé...

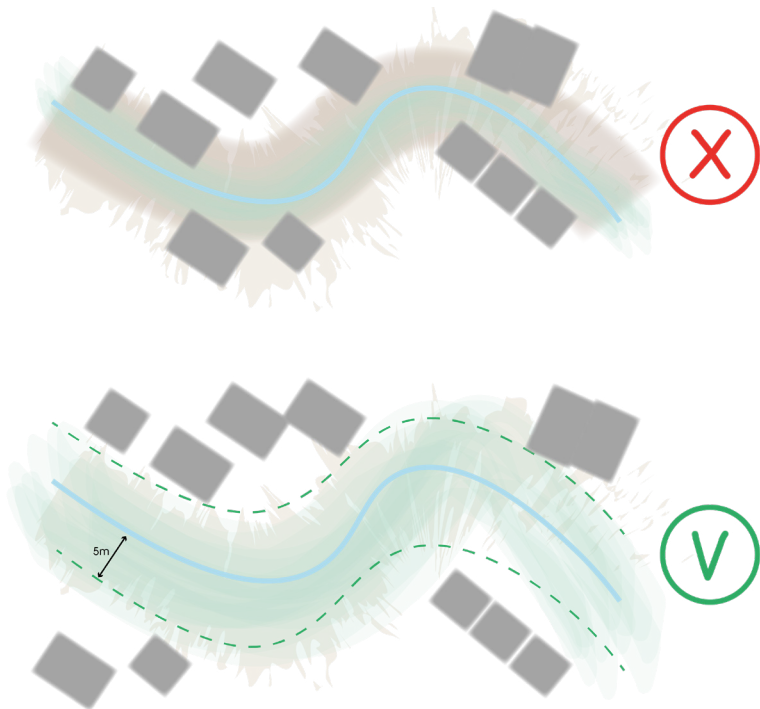
02.1.2. SOUS-TRAME AQUATIQUE

- Les cours d'eau constituent des axes de déplacement importants non seulement pour la faune aquatique (poissons, invertébrés), mais également pour la faune terrestre (amphibiens, oiseaux, mammifères, insectes...). Les sections couvertes de ces cours d'eau constituent des obstacles importants qui seront difficiles à lever. Ainsi, et dans la mesure du possible, les cours d'eau et leurs berges devront être renaturés. (DOO SCOT CACP)



LIMITER LES SECTIONS COUVERTES DE COURS D'EAU

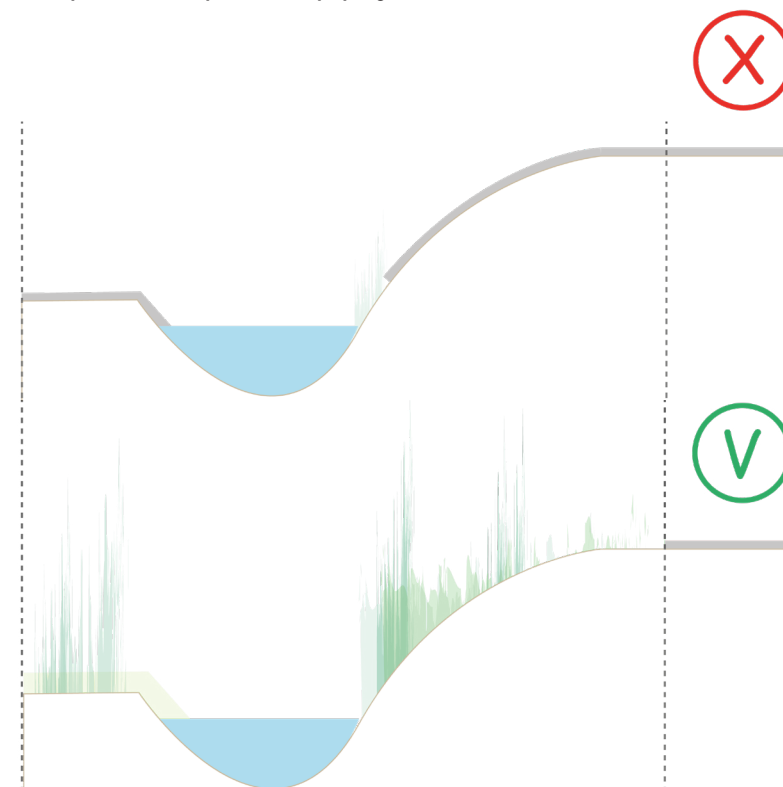
- Les zones naturelles d'expansion de crue devront être maintenues. Une bande d'au moins 5 mètres de large devra être conservée avec un couvert végétal naturel en bordure des berges non déjà artificialisées. (DOO SCOT CACP)



MAINTENIR UNE BANDE VÉGÉTALE D'AU MOINS 5 MÈTRES DE LARGE DE PART ET D'AUTRE DES COURS D'EAU

- Maintenir en priorité les zones humides et mares dans leur emprise actuelle.
- Ne pas ajouter d'obstacles pouvant perturber les écoulements et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides : assèchement des zones humides, écluse, barrage, route, remblai...
- Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de renaturer le lit des cours d'eau à l'aide de techniques de génie écologique : affouillements, mise en place de banquettes, création de zones de calme peu soumises aux courants...

- Maintenir les ripisylves existantes (végétation humide accompagnant les cours d'eau). En l'absence de ripisylve, créer un filtre végétal au sein des zones humides. Les ripisylves permettent une stabilité des berges grâce au réseau de racines que créent es végétaux. Elles limitent les pollutions de l'eau et sa qualité par leur fonction de filtre et présentent également une fonction pour la biodiversité, les écosystèmes et le patrimoine paysager.

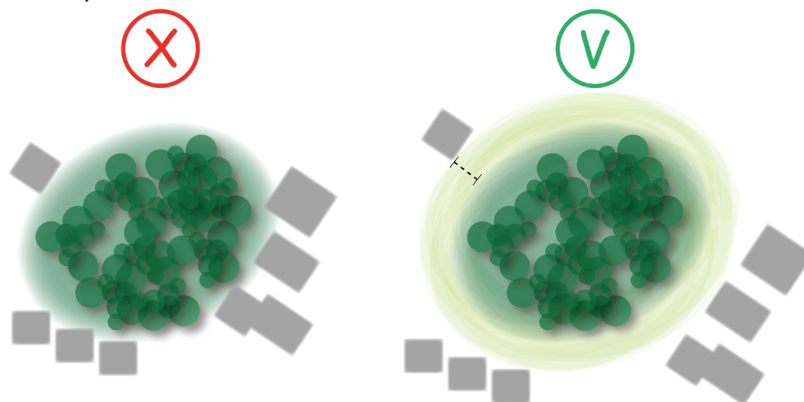


MAINTIEN DES RIPISYLVES EXISTANTES OU CRÉATION D'UN FILTRE VÉGÉTAL AU SEIN DES ZONES HUMIDES

NOTA : Dans le cadre d'un projet d'ensemble soigné et respectueux du paysage et de l'environnement, les éléments de la sous-trame aquatique peuvent faire l'objet d'évolutions adaptées.

02.1.3. Sous-trame boisée / herbacée

- Veiller à maintenir les accès et dessertes indispensables à la gestion forestière et à la défense contre l'incendie.
- Utiliser des matériaux biosourcés dans les constructions et aménagements.
- Étudier l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts dans le cadre de tout projet pouvant leur porter atteinte, et prendre les mesures nécessaires à leur protection et au maintien de leur bon état.
- **Veiller à leur interface avec le milieu urbanisé par des aménagements extérieurs en tampon**



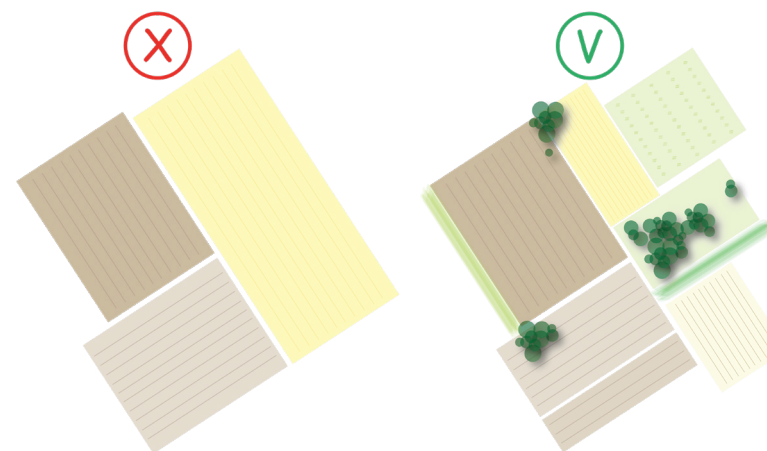
CRÉATION/MAINTIEN D'ESPACES TAMPONS ENTRE LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LE MILIEU BÂTI

NOTA : Il est rappelé que les espaces forestiers sont aussi le support d'une activité économique locale et durable (production de bois d'œuvre et de bois énergie, matériau et énergie renouvelables).

02.1.4. SOUS-TRAME OUVERTE

Ces espaces à dominante agricole présentent un intérêt écologique plus modeste, mais sont situés en arrière-plan de zones naturelles riches dont ils constituent une extension naturelle.

Favoriser la diversification des milieux (prairies, bosquets, vergers). (DOO SCoT CACP)



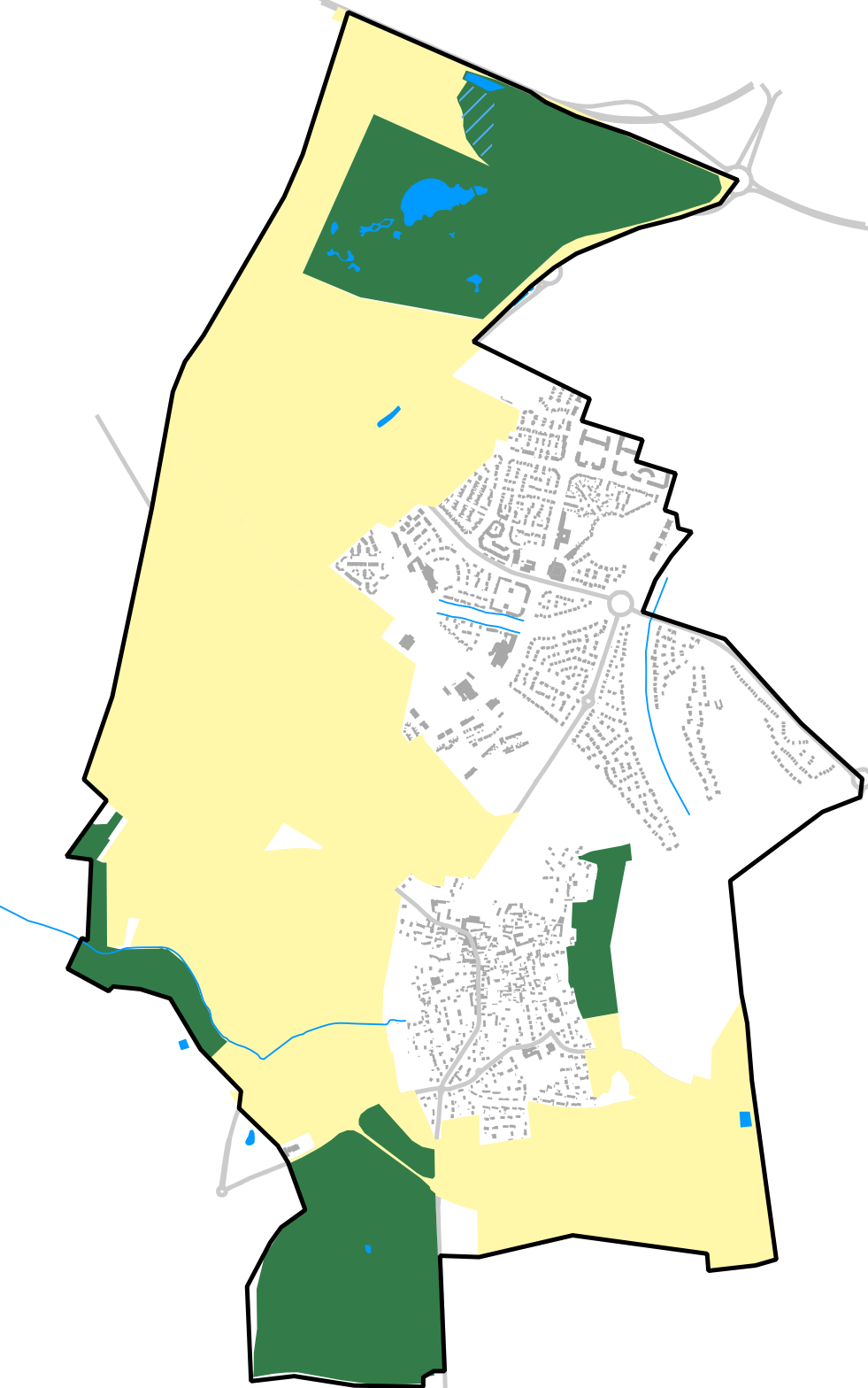
MOSAÏQUE DE PARCELLES AGRICOLES

- Promouvoir une gestion alternative des terres agricoles (polycultures, agriculture biologique) afin de maintenir des espaces de qualité en périphérie des sites naturels. (DOO SCoT CACP)
- Ces espaces agricoles ne doivent pas être urbanisés mais peuvent recevoir des équipements ponctuels rendus nécessaires par les activités agricoles existantes, ainsi que tout aménagement favorisant la diversification des écosystèmes et les continuités écologiques. Peuvent être autorisés dans ces espaces, les équipements liés à une ouverture au public, la création de pistes cyclables ou cavalières et l'aménagement de bassins et autres équipements pour la régulation des eaux, ainsi que la création de voirie, sous réserve que toutes dispositions soient prises pour permettre des franchissements par la faune (concept d'éco-route). Ces aménagements devront se faire en limitant le mitage de l'espace, en évitant le fractionnement par des clôtures et en favorisant la bonne intégration écologique des infrastructures. (DOO SCoT CACP)

Ces dispositions s'appliquent nonobstant celles prévues par le SDRIF concernant la lisière des bois et forêts de plus de 100 hectares (en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières est proscrite).

LES COMPOSANTES DE LA TVB À COURDIMANCHE

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ



Réservoirs de biodiversité

- Sous-trame boisée / herbacée
- Sous-trame aquatique
- Sous-trame ouverte

02.2. ORIENTATIONS VISANT À PRÉSERVER, COMPLÉTER ET AUGMENTER LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DES ESPACES RELAIS DE BIODIVERSITÉ (OU NOYAUX COMPLÉMENTAIRES)

Les noyaux complémentaires de biodiversité sont définis de manière plus large car ils sont assimilables en tant que milieux à des micro-réservoirs identifiés et constituent de ce fait un même support potentiel d'accueil ou de migration pour les espèces protégées. Ils peuvent constituer une zone tampon plus large autour de réservoirs de périmètre restreint et accompagner les continuités écologiques.

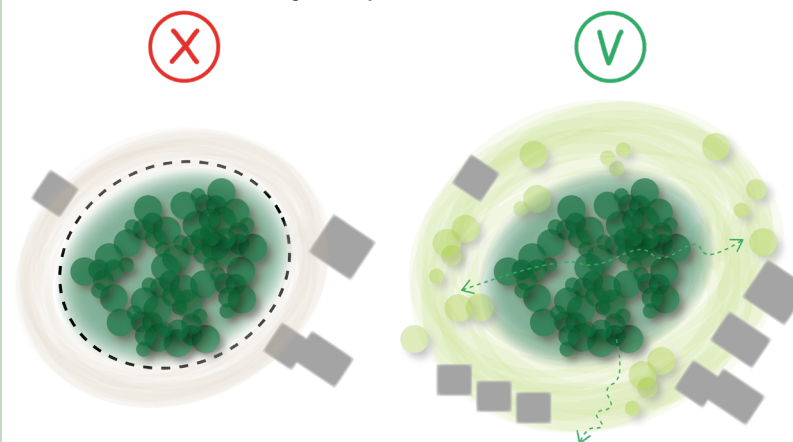
Espaces relais de biodiversité	Situation
Sous-trame boisée / herbacée	bosquets au sein des espaces ouverts espaces boisés de taille réduite dans tissu ou à créer, espaces Boisés Classés au sein de l'enveloppe urbaine lisières des réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée vastes espaces publics végétalisés Golf
Sous-trame aquatique	enveloppes d'alerte de zones humides de la DRIEAT noues , bassins artificiels , axes de ruissellement
Sous-trame ouverte	prairies

02.2.1. SOUS-TRAME AQUATIQUE

- Maintenir en priorité les zones humides dans leur emprise actuelle.
- Les zones humides (boisements et prairies) devront être préservées en évitant leur artificialisation notamment par des ouvrages hydrauliques.
- Ne pas ajouter d'obstacles pouvant perturber la fonctionnalité des milieux humides : assèchement des zones humides, route, remblai...

02.2.2. SOUS-TRAME BOISÉE / HERBACÉE

- **Les lisières des réservoirs de biodiversité** : L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et de la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières.



TRAVAILLER À LA PERMÉABILITÉ DES LISIÈRES

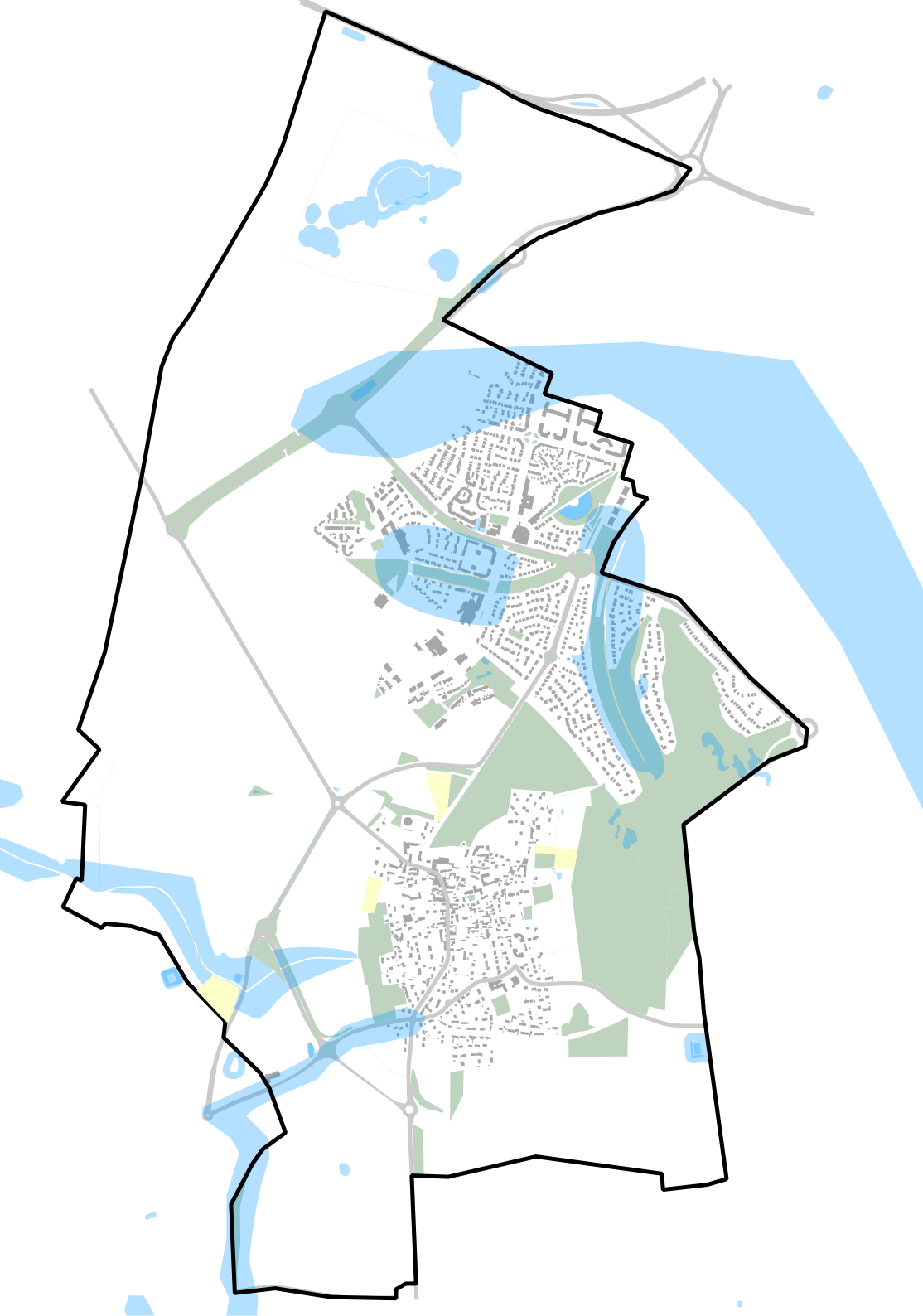
- Conserver les structures végétales existantes : alignements d'arbres, haies, grands arbres, arbres à cavités, prairies, bosquets, talus végétalisés, vergers...
- Préserver les espaces maraîchers et les jardins partagés existants.

02.2.3. SOUS-TRAME OUVERTE

- Préserver, au sein de la prairie, les bosquets, haies, arbres isolés existants.

LES COMPOSANTES DE LA TVB À COURDIMANCHE

ESPACES RELAIS DE BIODIVERSITÉ



Espaces relais de biodiversité

 Sous-trame boisée / herbacée

 Sous-trame aquatique

 Sous-trame ouverte

02.3. ORIENTATIONS VISANT À PRÉSERVER, COMPLÉTER ET AUGMENTER LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE EN MILIEU BÂTI ET TRANSITIONS PAYSAGÈRES

Au sein des espaces urbanisés, les secteurs non bâtis participent également à la trame verte du territoire : divers espaces verts ou « de nature » sont aménagés (jardins privés, parcs, chemins de promenades, équipements sportifs, alignements d'arbres...) et peuvent avoir un intérêt tout autant écologique (corridor biologique), qu'urbanistique (liaison de déplacement doux, continuité paysagère...), qu'historique ou identitaire (éléments patrimoniaux, lisibilité du paysage) ...

Cette « trame écologique urbaine discontinue », avec la proximité d'espaces de nature de qualité, constitue un facteur d'attractivité pour les communes, aussi bien d'un point de vue écologique que social. En effet, elle améliore le cadre de vie et le bien-être des habitants (espaces de loisirs et de détente, fonction récréative) et permet de gérer l'eau de manière quantitative et qualitative (ruissellement, infiltration). Aussi, le développement d'un réseau maillé de voies vertes permet de stimuler les modes doux de déplacements.

Les espaces paysagers retenus à Courdimanche pour **cette trame complémentaire** sont les suivants :

Espaces relais de biodiversité	Situation
Sous-trame boisée / herbacée	alignements d'arbres, parcs et squares, cours d'école désimperméabilisés, jardins privés, espaces de projet,...
Sous-trame aquatique	Futurs noues, bassins artificiels ... Jardin immergé
Sous-trame ouverte	prairies ou parcelles agricoles comprises dans l'enveloppe urbaine

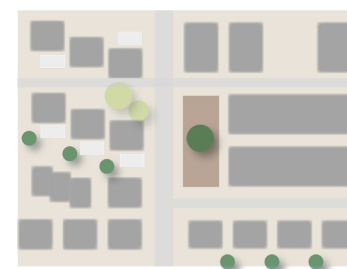
A noter que ce maillage écologique est à intensifier et prioriser dans la largeur des corridors de biodiversité () identifiés au plan général de la trame verte et bleue plus loin (SCHÉMA 02).

02.3.1. SOUS-TRAME AQUATIQUE AU SEIN DES FUTURS PROJETS

- Gérer l'eau de pluie à ciel ouvert en associant des aménagements écologiques aux espaces dédiés : mise en place de noues, de jardins de pluie, de dispositifs de récupération des eaux pluviales sur le bâti, planter les pieds de bâti...
- Les projets devront prévoir des mesures constructives et des aménagements pour limiter le risque de développement de zones d'eau stagnante (pente des toits et évacuation des toits terrasses, drainage des sols artificiels et des éventuelles noues d'infiltration, gestion des bassins d'infiltration couverts ou enterrés...). Une attention doit également être portée pendant les phases chantier des projets d'aménagement pour éviter la création de points d'eau stagnante.

02.3.2. SOUS-TRAME BOISÉE / HERBACÉE AU SEIN DES FUTURS PROJETS

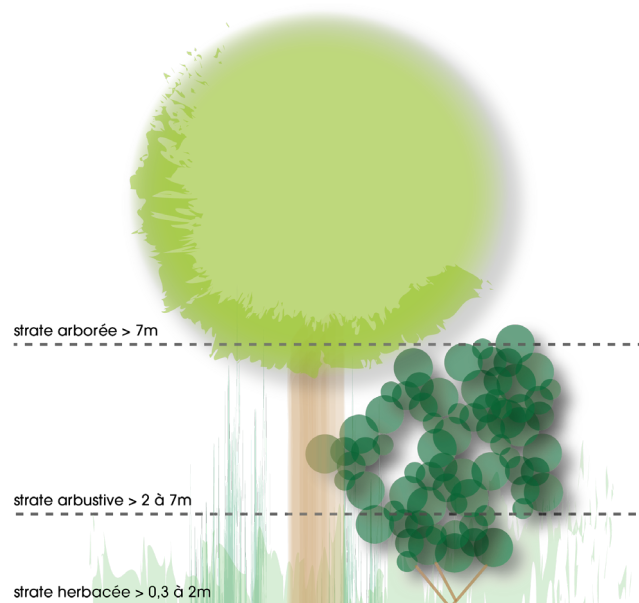
- **Prévoir la végétalisation des projets (bosquets, espace vert, alignements, bandes plantées...) ou de sa bordure (haies, clôtures végétalisées...).**



VÉGÉTALISATION DES PROJETS

- Avoir recours à des espèces locales et rustiques, adaptées au climat local cf. liste non exhaustive des espèces locales.
- Diversifier les espèces et essences utilisées afin de développer des espaces verts plurispécifiques et donc riches, notamment au niveau des alignements d'arbres, souvent monospécifiques.
- Limiter l'usage d'essences allergènes (thuyas, cyprès, bouleau, platane, érable, etc.).
- Privilégier les espèces végétales permettant le nourrissage de la faune : plantes mellifères, arbres et arbustes à baies, fruitiers...

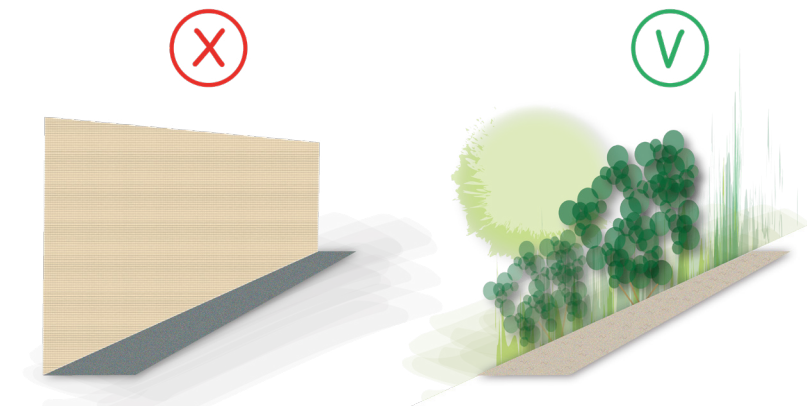
- Installer au minimum 3 strates végétales.



LES TROIS STRATES VÉGÉTALES

- Développer une mixité d'usages au sein des projets, amplifiant leur qualité paysagère et favorisant l'appropriation par les habitants
- Privilégier le maintien des espaces de pleine terre dans tout aménagement
- Adapter l'artificialisation des sols aux usages du terrain et des espaces publics

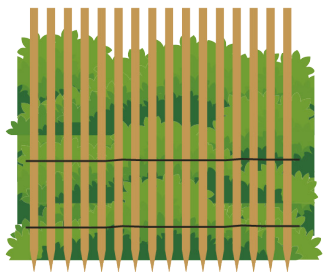
- Accompagner les nouveaux projets de cheminements doux d'une végétation généreuse, permettant de structurer un maillage vert continu
- Intégrer des traversées piétonnes végétalisées dans les projets.



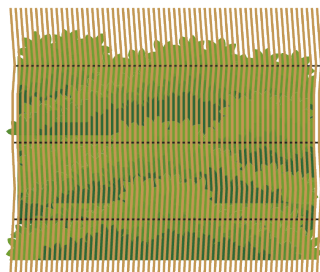
VÉGÉTALISATION DES CHEMINEMENTS DOUX

- Végétaliser généreusement les aires de stationnement et leurs abords, en combinant revêtements poreux et plantations.
- Installer les nouveaux espaces verts et jardins publics dans la continuité ou à proximité des espaces verts préexistants, qu'ils soient sur le terrain ou avec le terrain voisin.
- Privilégier une implantation des constructions et des aménagements afin de créer une continuité de nature sur la parcelle et avec les parcelles voisines : continuité des jardins, connexion avec la trame verte de la lisière, de l'espace public, implantation des bâtiments, des accès, etc.

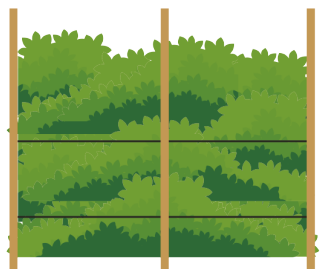
• Encourager les clôtures poreuses



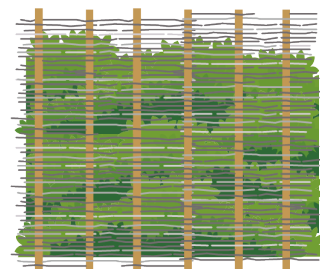
clôture de type ganivelle



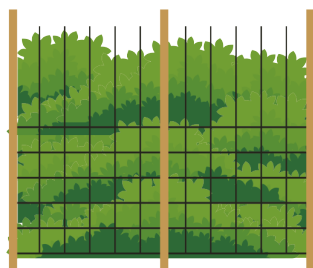
clôture de type canisse



clôture de type grille de prairie



clôture de type fascine



clôture de type grillage forestier



Haie végétale

EXEMPLE DE CLÔTURES POREUSES

02.4. CORRIDORS ET RÉSERVOIRS D'OBSCURITÉ - LA TRAME NOIRE

La Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise s'est intéressée à la question de la trame noire sur son territoire. En superposant les données d'éclairage aux données de la trame verte et bleue, il apparaît que la trame noire présente une fragmentation particulièrement importante, avec des réservoirs de biodiversité majoritairement isolés les uns des autres par la présence de lumière à l'échelle de l'agglomération.

Courdimanche est néanmoins relativement préservée. Effectivement, elle fait partie de l'arc Ouest de l'agglomération qui abrite les principaux réservoirs de biodiversité forestiers et réservoirs d'obscurité. Cet ensemble connecté forme un corridor d'obscurité considéré comme majoritairement fonctionnel, en lien avec la plaine agricole connexe, bien que celle-ci présente peu d'éléments paysagers intéressants pour le transit des chauves-souris.

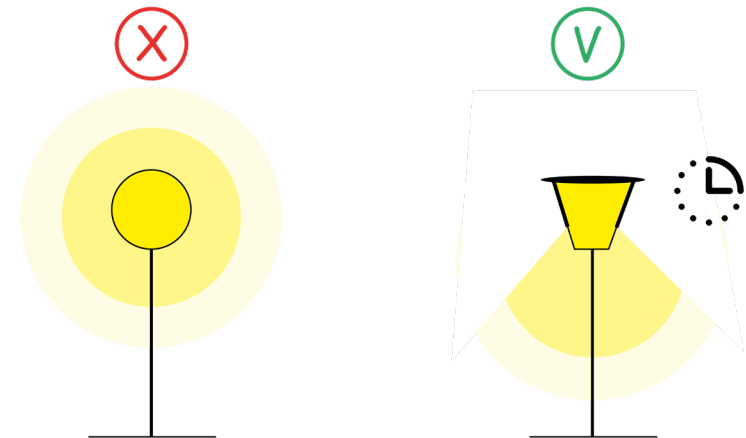
Parmi les actions envisagées par l'agglomération Cergy-Pontoise dans son étude sur la trame noire, certaines concernent la commune de Courdimanche :

- Améliorer la fonctionnalité des corridors d'obscurité terrestres par **extinction des axes inter-urbains** identifiés comme problématiques comme le **contournement de Courdimanche** ;
- Identifier les secteurs à enjeux de biodiversité moyens à faibles (**secteur golf de Courdimanche...**). Il s'agit d'un secteur identifié comme pouvant faire l'objet d'une extinction à long terme.

Parmi les principales orientations visant à préserver, compléter et augmenter le potentiel écologique de cette trame noire, on retrouve les éléments ci-contre.

- Réduire la surface éclairée au sol en utilisant des points de lumière dont le faisceau lumineux est dirigé vers le bas.

- Réduire la plage horaire d'allumage de l'éclairage.



RÉDUCTION DE LA LUMIÈRE EN SURFACE ET EN TEMPS D'ÉCLAIRAGE

- Réduire la portée de l'éclairage en diminuant la hauteur des lumières et leur puissance

02.5. LA RICHESSE DES SOLS - LA TRAME BRUNE

La trame brune vise à qualifier la continuité écologique des sols. Il s'agit d'un réseau écologique de profondeur à préserver et renaturer au même titre que les réseaux de surface.

La continuité des sols doit ainsi permettre de garantir notamment :

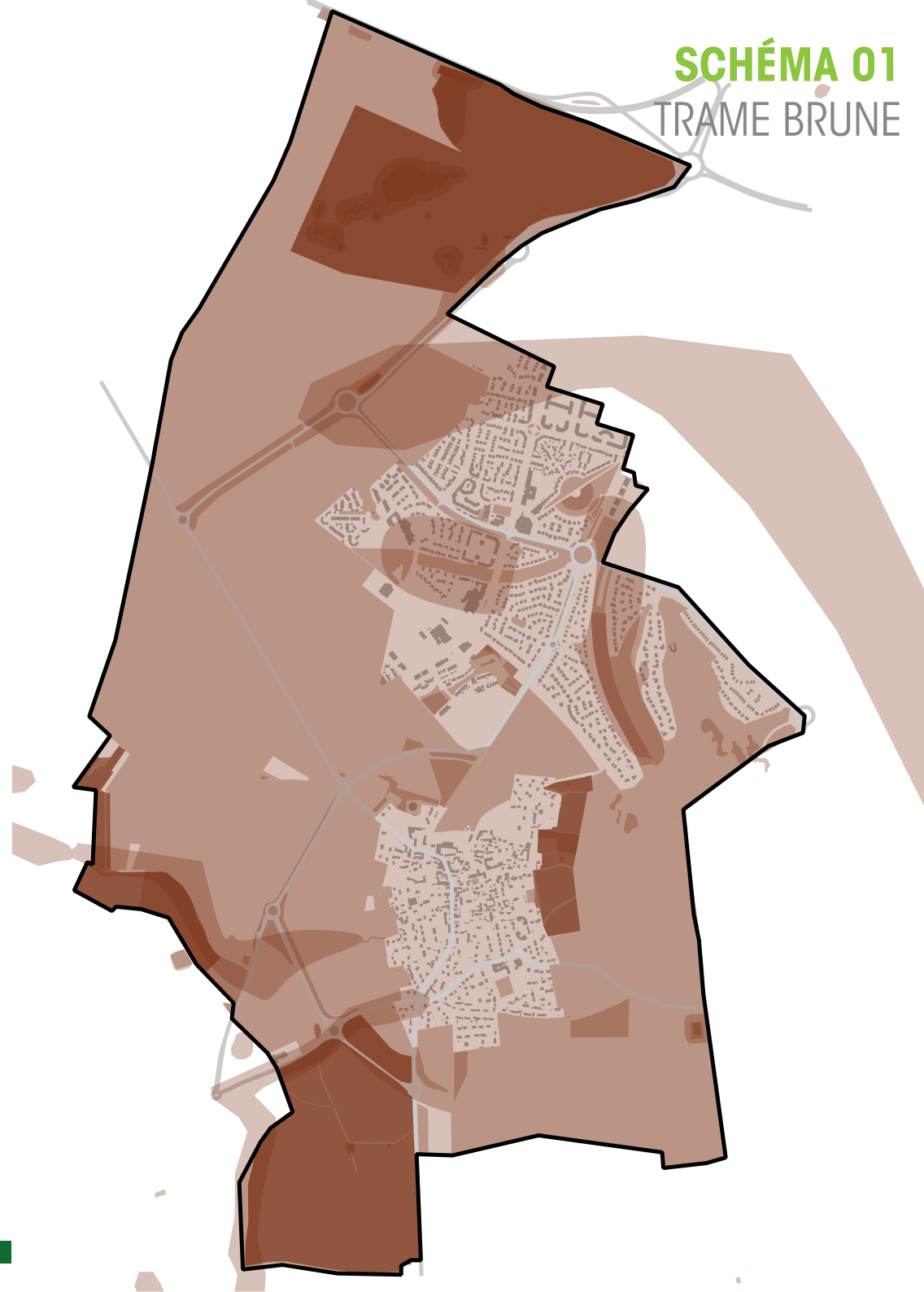
- Le maintien de la **biodiversité des sols** et ainsi l'habitat de nombreuses espèces,
- La contribution du sol dans le **cycle de l'eau**,
- La **santé et la nutrition des végétaux**,
- La **lutte contre les pollutions** des nappes notamment.

Par exemple, dans les espaces urbains, les opérations de « désartificialisation » des sols, en plus de la limitation de l'artificialisation des sols souhaitée par la commune, participent au rétablissement des continuités et des fonctionnalités des sols par destruction des surfaces imperméables.

Au sein du règlement du PLU, le maintien d'espaces de pleine terre contribue aussi à cet objectif.

Enfin, le non usage de produits phytosanitaires, la gestion différenciée des espaces végétalisés, l'apport de compost ou encore la protection des sols (par un couvert végétal ou du paillage) sont autant de gestes qui permettent aussi la qualité de la trame brune.

Gradation de la qualité de la trame brune :



PARTIE 03 - LES OBJECTIFS DE L'OAP TVBNB

Dans le respect de la politique du SCoT de la CACP visant à protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales et garantir les équilibres écologiques, cette OAP thématique réaffirme les orientations du PADD de Courdimanche en matière de Trame Verte, Bleue, Noire et Brune :

Axes du PADD	Orientations du PADD	Objectifs communs du PADD et de l'OAP
Axe 02 Ville durable : Renforcer l'exemplarité de la commune en matière d'écologie urbaine	Orientation 02.3 Favoriser la gestion raisonnée des eaux de ruissellement pour une urbanisation «douce»	• Prévenir les risques de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines et de surface. • Adapter la gestion des eaux pluviales aux vulnérabilités communales afin d'éviter les épisodes d'inondations. • Limiter l'imperméabilisation des sols pour privilégier une infiltration des eaux à la parcelle et ainsi empêcher le ruissellement. • Favoriser les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement et de construction • Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.
	Orientation 02.5 Faire face aux enjeux du changement climatique	• Lutter contre le mécanisme d'îlot de chaleur urbain en favorisant le végétal plutôt que le minéral dans les espaces publics comme privés afin de limiter les températures lors des heures chaudes.

Axes du PADD	Orientations du PADD	Objectifs communs du PADD et de l'OAP
Axe 01 Ville nature : valoriser la présence de la nature en ville et limiter l'impact de la ville dans la nature	Orientation 01.1 Assurer la préservation, voire la protection des ensembles naturels et de la biodiversité de la commune	• Préserver les grandes entités naturelles de la commune et tout particulièrement la forêt de l'Hautail et les boisements du Décret, le Bois de Jallet et les Dourdelles. • Valoriser et développer la présence d'espaces naturels anthropisés, véritables relais des réservoirs de biodiversité, comme le bassin de la Louvière, le golf, le site Mirapolis, le Bois du Bois d'Afon, les Grands Jardins, la coulée verte, la réserve SNCF ou encore le parc de la ferme Cavan. • Maintenir les jardins et boisements présents dans le tissu urbain en tant qu'espaces de respiration urbaine et supports d'une trame verte discontinue mais essentielle.
	Orientation 01.2 Consolider les trames verte, bleue, noire et brune du territoire	• Préserver, valoriser et reconstituer les réservoirs de biodiversité que représentent les grands ensembles naturels notamment la forêt de l'Hautail ou le site Mirapolis et assurer, lorsque cela est possible, une continuité des corridors de biodiversité tant d'un point de vue de la qualité que de la fonctionnalité. • Participer au maintien ou au rétablissement des continuités écologiques des sols, en travaillant sur les questions de trame brune. • Veiller à préserver, valoriser voire reconstituer les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité exceptionnels. • Valoriser la présence de l'eau sur le territoire, prendre en compte les orientations des documents de portée supra-communale et ainsi mettre l'hydraulique au premier plan des préoccupations dans les projets d'aménagement. • Préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne en travaillant sur les questions de trame noire.
	Orientation 01.3 Préserver et valoriser le patrimoine	• Préserver et développer la trame des bosquets, arbres isolés et alignements d'arbres ainsi que les lisières naturelles de l'enveloppe urbaine afin de conforter la trame verte. • Préserver et valoriser le patrimoine lié à la présence de l'eau sur le territoire, comme les abreuvoirs, les puits, les anciens lavoirs, l'ancien château d'eau ou encore le bassin de la Louvière.
	Orientation 01.4 Intégrer le développement urbain au paysage et à l'environnement	• Valoriser les transitions entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles, lisières et entrées de ville, par une intégration paysagère approfondie. • Végétaliser les voies principales connectées aux entrées de ville par la plantation de végétaux adaptés à l'échelle de la voie. • Végétaliser les espaces nus d'arbres (parkings, places et rues) pour une mise en valeur des espaces publics et leur participation aux continuités écologiques. • Approfondir la gestion différenciée des espaces verts : choisir des plantes adaptées, gérer les ressources et notamment l'eau de manière raisonnée. • Interdire les essences invasives dans le cadre de projet de construction et/ou de plantations. Travailler à la limitation de l'impact des lignes haute tension sur le territoire.

04.1. OBJECTIF #1 : PROTÉGER ET VALORISER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ, LEURS RELAIS AINSI QUE LA TRAME ÉCOLOGIQUE EN MILIEU URBAIN.

La cartographie de l'OAP localise les secteurs protégés par le PLU à travers son zonage et son règlement écrit : les règles d'occupation des sols (interdites et soumises à condition) des différents secteurs de la zone naturelle N et de la zone agricole A, ainsi que les prescriptions au titre des articles L.113-1 (EBC) et L.151-23 (EBR, Cours d'eau et plans d'eau, Zones humides, ...) du code de l'urbanisme assurent la protection des réservoirs de biodiversité et corridors, ainsi que celle de la trame verte paysagère.

Au sein de ces espaces naturels, dont certains font l'objet de plans de gestion, des projets de valorisation patrimoniale, d'entretien ou de restauration, sont possibles dans le respect des enjeux écologiques propres à chaque site, compatibles avec la réglementation en vigueur, et dans le respect de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » les éventuels impacts qu'ils auraient.

04.2. OBJECTIF #2 : RENFORCER LES TRAMES VERTE, BLEUE, NOIRE ET BRUNE DISCONTINUES DANS LE TISSU BÂTI, TANT D'UN POINT DE VUE DE LA QUALITÉ QUE DE LA FONCTIONNALITÉ, AFIN D'ASSURER LES CONTINUITÉS ENTRE LES CŒURS DE BIODIVERSITÉ.

Le territoire de Courdimanche présente une urbanisation relativement respectueuse des réservoirs et espaces paysagers existants ; les cartographies de l'OAP situent et reprécisent les objectifs de végétalisation de la commune afin de garantir et d'amplifier la perméabilité écologique du territoire communal.

Au sein du tissu, la commune projette de renforcer sa trame écologique. Elle prévoit notamment la renaturation des cours d'école et de parkings, d'un jardin immergé,...

Aussi, le règlement du PLU fixe par exemple des coefficients de biotope de surface (en pleine terre ou en composant avec végétalisation des façades, des toitures, ...).

Il est aussi rappelé qu'une liste des essences d'arbres recommandées (locales, non invasives, non allergisantes) est annexée au règlement du PLU.

Concernant la trame noire, La commune compte porter une réflexion sur les éclairages vaires afin d'encadrer cette mise en lumière pour éviter et réduire les impacts de la pollution lumineuse et participer à l'extinction des axes et cheminements traversant les réservoirs d'obscurité.

04.3. OBJECTIF #3 : PROMOUVOIR UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ.

Le guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » élaboré par la DGS et l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) énonce des objectifs en lien avec la présente OAP TVBNB.

Effectivement, un aménagement favorable à la santé correspond à promouvoir des choix d'aménagements qui permettent de :

- **Réduire les polluants** (air, eau, sol, gaz à effet de serre...), les nuisances (bruit, odeurs, ondes électromagnétiques...) et autres agents délétères (composés chimiques des matériaux de constructions,...). Ces choix doivent se faire dans une perspective de réduction à la source mais également de réduction de l'exposition des populations.
- **Promouvoir des comportements ou des styles de vie sains des individus** (via l'installation d'équipements ou d'infrastructures adaptés et accessibles à tous) et plus spécifiquement : Favoriser l'activité physique et la non sédentarité, Inciter à une alimentation saine.
- **Contribuer à changer l'environnement social** en proposant des espaces de vie qui soient agréables, sécurisés et qui permettent de favoriser le bien-être des habitants et la cohésion sociale.
- **Corriger les inégalités de santé** entre les différents groupes sociaux économiques et les personnes vulnérables, en termes d'accès à un cadre de vie de qualité et d'exposition aux polluants, diminution des nuisances et agents délétères.
- Un autre point majeur pour tendre vers un urbanisme favorable à la santé consiste à soulever et gérer autant que possible les antagonismes et les possibles **synergies lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets**.

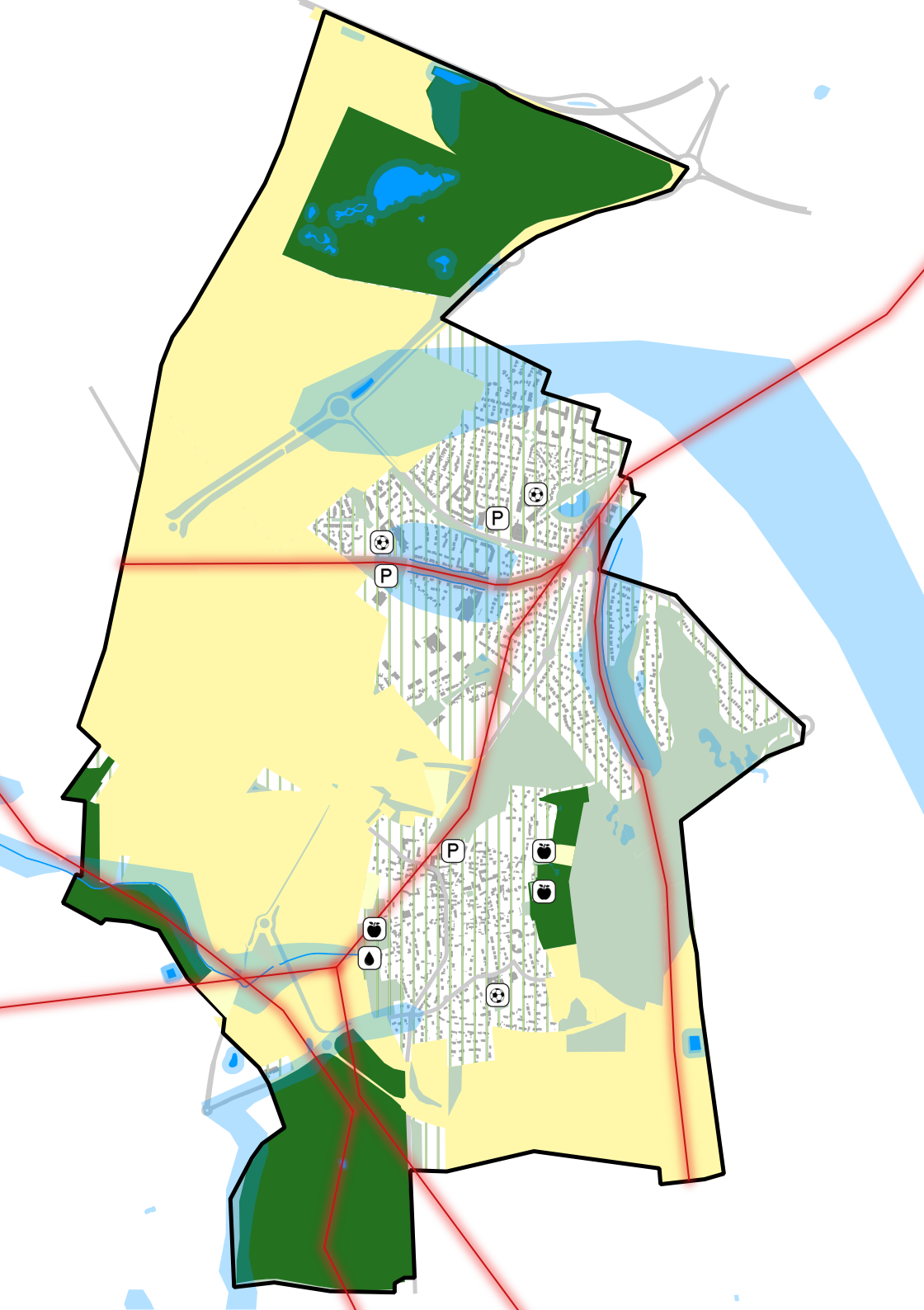
Cette façon d'aborder la santé dans le champ de l'urbanisme basée sur une approche plus « positive » (moins axée sur les risques), plus globale et intersectorielle est en cohérence avec les orientations de la présente OAP thématique.



L'ensemble des objectifs à atteindre et des actions à mener pour la protection des continuités écologiques et paysagères du territoire, associés aux actions de sensibilisation, participation et de communication, permettra à la commune et aux habitants de garantir leur cadre de vie et de développer sur le long terme une véritable Trame verte, bleue, noire et brune à Courdimanche.

SCHÉMA 02

TRAMES VERTE BLEUE



Objectif #1 : Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité, leurs relais ainsi que la trame écologique en milieu urbain.

Réservoirs de biodiversité

-  Sous-trame boisée / herbacée
-  Sous-trame ouverte
-  Sous-trame aquatique

Espaces relais de biodiversité

-  Sous-trame boisée / herbacée
-  Sous-trame aquatique
-  Sous-trame ouverte

Objectif #2 : Renforcer les trames verte, bleue, noire et brune discontinues dans le tissu bâti, tant d'un point de vue de la qualité que de la fonctionnalité, afin d'assurer les continuités entre les cœurs de biodiversité.

Maillage en milieu bâti et transitions paysagères

-  Sous-trame aquatique
-  Sous-trame boisée / herbacée

NOTA : Le maillage écologique représenté sur la carte n'est pas exhaustif, il s'applique à tout projet sur le territoire communal.

 Continuités écologiques à renforcer

-  Cours d'écoles renaturées
-  Vergers et potagers à préserver
-  Jardin immergé
-  Parkings végétalisés

SCHÉMA 03

TRAME NOIRE

Objectif #1 : Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité, leurs relais ainsi que la trame écologique en milieu urbain.

■ Réservoirs d'obscurité

Objectif #2 : Renforcer la trame noire discontinue dans le tissu bâti, tant d'un point de vue de la qualité que de la fonctionnalité, afin d'assurer les continuités entre les cœurs de biodiversité.

■ Zones de conflit

— Corridors d'obscurité



